



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 12 juin 2020*

**N°2020/18 : VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS
MOBILISES DURANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE LIE AU COVID-19**

L'an deux mille vingt le vendredi 12 juin à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis au gymnase du complexe de la Noyerie, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 6 juin 2020

Etaient présents : 26

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Laure SEVAT, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Luc AVELINE, Iphigénie ANGEBAULT, Azdine RAMDAN, Cécile LAROYE, Ange AMBROSIO, Fathia BEN MABROUK, Stide MARQUEZ, Francine BERTHAUX, Birgit SCHRUFER, Jonathan LOZACH, Jocelyne SERDOS, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI, Typhaine TOKPAN, Philippe RIERA

Pouvoirs : 1

Madame Denise GONON à Madame Françoise VASSELON

Absents excusés : 2

Messieurs Camille FASSI et Eric KRAEMER

Monsieur Gérard Moraux a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020,

VU l'avis du comité technique en date du 28 mai 2020,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

L'UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20200612-2020-018DEL-DE
Date de télétransmission : 17/06/2020
Date de réception préfecture : 17/06/2020

DECIDE le versement de la prime exceptionnelle aux agents mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, selon les critères suivants :

- L'agent doit avoir été particulièrement mobilisé pour assurer la continuité de l'activité de la collectivité
- Cette mobilisation doit avoir conduit à un surcroît significatif de travail
- Cette mobilisation peut avoir eu lieu en présentiel, en télétravail ou assimilé

FIXE l'enveloppe financière maximale à 10 000 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

